

**Assemblée générale**

Distr. générale
30 mars 2007
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session

Point 105 e) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes
subsidiaires et autres élections : élections de quatorze
membres du Conseil des droits de l'homme**

**Lettre datée du 30 mars 2007 adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent adjoint
du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Suite à la note verbale du 27 février 2007 dans laquelle le Gouvernement nicaraguayen a, par la voie de sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, fait acte de candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2007-2010, lors des élections qui auront lieu pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale en mai 2007, j'ai l'honneur de joindre à la présente le document où figurent les engagements que le Nicaragua a pris volontairement en la matière conformément à ce que prévoit la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
représentant adjoint
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mario H. **Castellón Duarte**



Annexe à la lettre datée du 30 mars 2007 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent adjoint du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

Concours et engagements du Nicaragua pour la promotion et la défense des droits de l'homme

1. Le Nicaragua et la promotion et la défense des droits de l'homme

Le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale du Nicaragua est résolu à promouvoir et à défendre fermement tous les droits de l'homme dans un cadre de coopération et de solidarité internationale.

Pays fondateur de l'Organisation des Nations Unies et fidèle à ses principes, le Nicaragua a concouru, grâce à son expérience nationale, à la réalisation des grands buts et objectifs des Nations Unies, notamment la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et le soutien du développement, en s'efforçant sans relâche de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Avec la création du Conseil des droits de l'homme, le Nicaragua désire participer et concourir activement aux travaux de cet organe afin de veiller à ce que les personnes jouissent toutes intégralement de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

2. Concours du Nicaragua à la promotion et à la défense des droits de l'homme dans le cadre national et international

Cadre national

Reconnaissant, promouvant et respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Nicaraguayens, le Nicaragua a progressé sur les plans juridique et administratif en se dotant d'institutions qui garantissent le respect des normes nationales et internationales concernant les droits de l'homme et notamment des personnes les plus vulnérables : enfants et adolescents, femmes, peuples autochtones, handicapés et migrants.

Un Commissariat aux droits de l'homme a été créé; c'est une entité d'État qui s'emploie à les promouvoir et à les défendre et à laquelle sont subordonnés d'autres commissariats : à l'enfance et à l'adolescence, à la femme, aux peuples autochtones et aux communautés ethniques, aux handicapés, aux détenus et à la participation citoyenne civique.

Des institutions comme le Conseil national à l'enfance et à l'adolescence (CONAPINA) ont été créées pour promouvoir et assurer l'application des droits de l'enfant et de l'adolescent, en liaison avec la famille, la société en général et l'État, et le Code de l'enfance et de l'adolescence a été promulgué.

Il existe, au niveau gouvernemental, un Institut nicaraguayen de la femme (INIM) qui est chargé d'exécuter les plans visant au développement et à la défense des droits de la femme.

De même, la législation a fait de grands progrès pour défendre les peuples autochtones et descendants d'Africains, par des mesures comme le statut d'autonomie des régions autonomes de la côte atlantique, la loi sur la propriété

collective des peuples autochtones et des communautés ethniques de la côte atlantique, etc.

S'agissant du droit à la protection judiciaire et à l'accès à la justice, le Nicaragua a déployé de grands efforts vers l'instauration de normes législatives et administratives pour la défense des droits de l'homme, comme la modernisation du système judiciaire où a été créé l'Office du défenseur public qui, aux frais de l'État, se charge de défendre les personnes qui n'ont pas les moyens nécessaires; et les services du Procureur général de la République et ceux du ministère public ont été scindés afin de séparer l'administration des intérêts de l'État et de la société ou des victimes mêmes.

Cadre international

Pour aider à l'essor des systèmes internationaux de promotion et de défense des droits de l'homme, le Nicaragua, ces dernières années, s'est conformé aux principaux instruments internationaux en la matière en donnant sa signature, son adhésion ou sa ratification à des normes juridiques internationales comme le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

3. Engagements du Nicaragua pour la promotion et la défense des droits de l'homme dans le cadre national et international

Le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale a fondé son plan d'action sur la lutte contre la pauvreté et le dénuement, conformément aux objectifs du Millénaire et à la Charte fondamentale des droits de l'homme. Cet effort suit différentes lignes : lutte contre la faim, enseignement public gratuit, accès gratuit à la santé et promotion de l'emploi pour les Nicaraguayens des deux sexes.

Cadre national

Droits fondamentaux des Nicaraguayens et des Nicaraguayennes : Le Gouvernement s'engage auprès du peuple nicaraguayen à promouvoir, défendre et renforcer les droits de l'homme en améliorant ses conditions de vie. Les droits à la satisfaction des demandes de la nation nicaraguayenne et à l'obtention des services fondamentaux les plus urgents comme l'accès gratuit à l'éducation et à la santé, l'eau potable et l'assainissement, l'alimentation, le logement et l'emploi constituent donc des axes fondamentaux et transversaux des politiques et programmes menés par le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale.

La paix et le droit au développement : Le Gouvernement voit en la réconciliation un élément fondamental pour réaliser le développement et combattre la pauvreté et c'est pourquoi il préconise une culture de paix permettant le *respect et la promotion de toutes les libertés* (de conscience, d'expression, d'information, d'association, etc.) et des droits de tous les citoyens; cela permettra de créer des

conditions propices à ce que l'investissement en ressources humaines mène au développement durable.

Respect des droits des peuples autochtones : Le Nicaragua reconnaît sans réserve qu'il est une nation multiethnique, multiculturelle et multilingue et nous considérons donc que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes connexes d'intolérance sont des fléaux qui lèsent les droits de l'homme et les libertés fondamentales de nos nations et que nous sommes décidés à extirper. Notre pays s'engage par la loi à *préserver, promouvoir et sauvegarder la culture des peuples autochtones et des communautés ethniques.*

Droits de la femme : Le *respect et la protection des droits de la femme* étant un axe fondamental du Gouvernement, il promeut systématiquement l'égalité des droits des deux sexes pour la Nicaraguayenne, à la campagne comme à la ville, et dans tous ses rôles. Une des mesures prises vise à ce que les femmes occupent 50 % des postes des institutions et organismes du Gouvernement central et des administrations locales.

La jeunesse et ses droits : Le Nicaragua œuvrera énergiquement, par une série de projets et de programmes, pour les *droits des jeunes* à l'éducation, à l'accès au crédit universitaire, à l'emploi, à une vie saine, au sport, aux manifestations artistiques, aux arts et à la culture. À cette fin, l'Institut de la jeunesse a été créé, avec pour objet principal d'animer et de promouvoir des plans et programmes qui inciteront les jeunes à participer à des activités propices à leur épanouissement.

Droits civiques et lutte contre la corruption : Le Gouvernement nicaraguayen prône la démocratie directe et le pouvoir aux citoyens afin que le peuple participe, aux niveaux local et national, à l'élaboration, au contrôle et à la garantie des budgets locaux et nationaux; qu'il soit le principal contrôleur de l'exécution des programmes sociaux; et qu'il assure le suivi permanent des coûts, de la qualité des travaux, et des ressources utilisées, ainsi que de l'efficacité des fonctionnaires. Nous demanderons donc aux citoyens de se prononcer, par les « assemblées du pouvoir populaire », sur l'adoption de tous les processus nationaux et locaux et des interventions économiques, sociales et culturelles. De plus, ce modèle indispensable sera le moyen le plus direct et le plus efficace de *lutter contre le fléau de la corruption*, lutte prioritaire pour le Gouvernement.

Droit de tous les pays du monde : Le Gouvernement nicaraguayen favorisera et établira les meilleures relations de respect avec tous les peuples et gouvernements du monde, en développant les échanges politiques, culturels et commerciaux dans tous les domaines d'activité.

Cadre international

Le Nicaragua est un État partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits de l'enfant, Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Protocole facultatif à la Convention relative

aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille.

En 2007, le Nicaragua soumettra officiellement des rapports sur divers traités relatifs aux droits de l'homme qui attendent depuis plus de 10 ans. Qui plus est, l'État nicaraguayen compte donner suite aux observations et aux commentaires qui pourront découler de la présentation et de l'évaluation de ces rapports. Ainsi, le Nicaragua pourra atteindre l'objectif final qui est l'instauration de politiques favorables à la promotion et à la défense des droits de l'homme dans le pays.

Par ailleurs, un Comité interinstitutionnel des droits de l'homme (CIDH) a été créé avec pour mission d'assurer la participation de tous les secteurs chargés d'appliquer les dispositions des traités relatifs aux droits de l'homme. Sa composition a facilité le processus d'obtention, de consultation et de traitement de l'information provenant de différentes sources publiques et privées. Il en résultera des rapports fondés sur le consensus national.

Le Nicaragua s'engage à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme afin d'en renforcer l'action louable de protection et de défense des droits de l'homme :

En promouvant les travaux du Conseil et en y participant activement dans un esprit de coopération, d'inclusion et de dialogue authentique sur les aspects thématiques relatifs à tous les droits de l'homme;

En promettant de réagir fermement contre les atteintes aux droits de l'homme où que ce soit dans le monde et en participant à l'œuvre normative du Conseil;

En coopérant avec tous ceux qui constituent le Conseil des droits de l'homme pour faire respecter les droits fondamentaux, notamment ceux des minorités;

En appuyant les travaux des institutions des Nations Unies et notamment ceux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Le Nicaragua réaffirme son **invitation ouverte à toutes les procédures spéciales** du Conseil des droits de l'homme.

Le Nicaragua **s'offre encore à être l'un des premiers pays à se soumettre à l'examen périodique universel** du Conseil des droits de l'homme dans un esprit de coopération et de dialogue constructif et il s'engage à appliquer les recommandations qui pourront en résulter.

Le Nicaragua s'engage à **apporter son concours à l'adoption de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme** partout où il existe des lacunes dans leur défense et dans leur promotion.